



RAPPORT DE SUIVI ESPACE D'INNOVATION DES MARCHÉS PUBLICS 2024

Cette publication a été réalisée par la Direction de l'Espace d'innovation des marchés publics en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est offerte en ligne.
Il est possible d'obtenir, sur demande, une version adaptée.

Pour toute information :

Direction des communications
du Secrétariat du Conseil du trésor
1^{er} étage, 1.421
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Courriel : communication@sct.gouv.qc.ca
Site Web : www.tresor.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Janvier 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-71403-3 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025



TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	4
2. RÉALISATIONS	4
2.1 Expérimentations en cours	4
2.2 Expérimentation terminée.....	5
2.3 Travaux en cours	6
3. DÉFIS DE LA PROCHAINE ANNÉE	6
LEXIQUE	7



1. CONTEXTE

En juin 2022, la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics* a modifié la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP).

Un nouveau chapitre intitulé « Espace d'innovation des marchés publics » (ci-après, « Espace d'innovation ») y a été ajouté afin de favoriser l'évolution des règles contractuelles et permettre aux organismes publics de mieux contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

L'Espace d'innovation permet au Secrétariat du Conseil du trésor, en collaboration avec des organismes publics, de tester diverses mesures innovantes, par exemple l'utilisation de marges préférentielles pour favoriser certaines entreprises, notamment les entreprises qui se conforment à des normes environnementales plus contraignantes, les entreprises autochtones et les entreprises d'économie sociale. Il permet également l'expérimentation de nouveaux outils d'analyse dans les appels d'offres, notamment ceux fondés sur une approche de cycle de vie ou d'économie circulaire lors de l'acquisition de biens, de services ou de travaux de construction.

En juin 2024, un projet de règlement est entré en vigueur pour accroître les possibilités d'expérimentation. Cela permet d'expérimenter un mode d'adjudication non prévu par un règlement pris en vertu de la LCOP ou dont les modalités sont différentes de celles prévues par un tel règlement. Il était requis afin de pouvoir expérimenter divers modes d'adjudication et leurs variantes, notamment l'acquisition fondée sur la valeur.

Afin de promouvoir les projets d'expérimentation et de les mener à bien, diverses stratégies de communication ont été déployées. En 2024, près de 150 rencontres ont été tenues avec des organismes publics. L'Espace d'innovation est également représenté dans trois comités interministériels. En outre, l'Espace d'innovation a été présenté lors de forums, de webinaires et d'autres événements.

Ce rapport annuel rend compte des activités de l'Espace d'innovation, garantissant ainsi une approche transparente et alignée sur les priorités gouvernementales.

2. RÉALISATIONS

2.1 Expérimentations en cours

Marge préférentielle pour les entreprises affectant des Autochtones à l'exécution d'un contrat

Un projet d'expérimentation vise à favoriser la participation des Autochtones au marché du travail à travers les marchés publics. Ce projet, mené avec la collaboration du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI), teste l'efficacité d'une marge préférentielle pour les entreprises qui emploient des Autochtones dans l'exécution de contrats publics. L'arrêté ministériel numéro 2024-01 de la présidente du Conseil du trésor concernant un projet d'expérimentation visant à accorder un avantage sous la forme d'une marge préférentielle aux entreprises qui affecteraient des Autochtones à l'exécution d'un contrat en date du 26 mars 2024 peut être consulté dans la *Gazette officielle du Québec*.

L'objectif est de vérifier si l'offre d'une marge préférentielle¹ favorise la participation des Autochtones aux contrats publics et d'identifier le pourcentage optimal de cette marge, ainsi que son incidence sur le marché.

Afin de pouvoir recommander des modifications au cadre réglementaire, il sera requis que d'autres appels d'offres fassent l'objet de cette expérimentation et se prévalent d'une marge préférentielle offerte aux entreprises qui affecteraient des Autochtones à l'exécution d'un contrat.

1 Une marge préférentielle est un avantage consenti, sous la forme d'un pourcentage, aux soumissionnaires qui satisfont à une exigence technique facultative énoncée dans les documents d'appel d'offres, laquelle est évaluée lors de l'adjudication d'un contrat. Le prix soumis par ces soumissionnaires est, aux seules fins de déterminer l'adjudicataire (donc artificiellement), réduit du pourcentage de marge préférentielle indiqué dans les documents d'appel d'offres, et cela, sans affecter le prix soumis aux fins de l'adjudication du contrat.

Marge préférentielle pour les entreprises d'économie sociale

Cette expérimentation vise à favoriser la participation des entreprises d'économie sociale dans les marchés publics en leur accordant un avantage sous la forme d'une marge préférentielle. L'arrêté ministériel numéro 2024-02 de la présidente du Conseil du trésor concernant un projet d'expérimentation visant à accorder un avantage sous la forme d'une marge préférentielle aux entreprises d'économie sociale peut être consulté dans la *Gazette officielle du Québec* du 12 juin 2024.

Cette expérimentation est limitée aux contrats qui ne sont pas assujettis à des accords intergouvernementaux. Le secteur de la santé et des services sociaux a été identifié comme un domaine prometteur et un premier établissement du réseau de la santé a exprimé son intérêt. Ainsi, un groupe de travail a été mis sur pied, auquel participe également le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) à titre de collaborateur et responsable de la *Loi sur l'économie sociale*.

Afin de pouvoir recommander des modifications au cadre réglementaire, il sera requis que d'autres appels d'offres fassent l'objet de cette expérimentation et se prévalent d'une marge préférentielle accordée aux entreprises d'économie sociale.

2.2 Expérimentation terminée

Adjudication d'un contrat dans le cadre d'un projet de construction réalisé en mode collaboratif

La Stratégie de gestion des dépenses 2024-2025 indique que « le recours à des modes de réalisation non traditionnels pour les projets est une pratique qui tend à se généraliser. Considérant cette nouvelle réalité, des travaux sont menés afin de proposer aux organismes publics de nouveaux modes de réalisation de projets, davantage axés sur la performance et la collaboration. »

Dans ce cadre, l'Espace d'innovation a mené des travaux visant à développer un mode d'adjudication novateur pour permettre les contrats qui prennent appui sur un mode de réalisation collaboratif. L'adjudication d'un contrat dans le cadre d'un mode de réalisation de projet intégrée (RPI, en anglais : Integrated Project Delivery) a été plus particulièrement étudiée. La RPI est un processus multipartite de conception et de réalisation d'un projet d'infrastructure qui repose sur la collaboration et le regroupement de toutes les parties prenantes impliquées.

Ainsi, en vue de mener des expérimentations, le secrétaire du Conseil du trésor a sollicité le ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que la Société québécoise des infrastructures afin que ces derniers identifient des projets qui pourraient être réalisés en mode RPI. Aussi, deux ateliers thématiques regroupant des représentants d'associations d'entreprises en construction et d'organismes publics ont été tenus. Aussi, des ateliers de travail avec les organismes publics ont eu lieu afin de discuter de l'adjudication des contrats requis dans ce mode de réalisation de projet.

Les ateliers thématiques, les ateliers de travail ainsi que la veille des bonnes pratiques dans les autres administrations ont rapidement permis d'identifier les défis associés à l'encadrement des modes d'adjudication des contrats collaboratifs. D'une part, il existe une grande variété de modes de réalisation de projets collaboratifs, et d'autre part, ceux-ci évoluent très rapidement. Ainsi, après analyse, l'option d'encadrer les contrats collaboratifs par des dispositions réglementaires n'a pas été retenue.

Les travaux menés via l'Espace d'innovation ont permis de recommander aux autorités gouvernementales de permettre les contrats liés aux modes de réalisation de projets collaboratifs par une modification législative. Ainsi, la *Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure* a été sanctionnée le 9 octobre 2024. Cette loi introduit les contrats de partenariat dans la LCOP.

Ce changement législatif a permis de rendre possibles les contrats de partenariat basés sur une approche collaborative en octroyant aux organismes publics la possibilité de déterminer les conditions et modalités d'adjudication dans leurs documents d'appels d'offres. Les contrats de partenariat offrent donc toute l'agilité requise, tout en assurant l'intégrité et le respect des principes prescrits dans la LCOP.

2.3 Travaux en cours

Représentativité des entreprises autochtones dans les marchés publics

Une expérimentation visant à favoriser les entreprises autochtones est en développement. Contrairement à l'expérimentation en cours mentionnée précédemment qui vise à favoriser la participation des Autochtones, celle-ci vise à favoriser la participation des entreprises autochtones. Cette expérimentation permettrait d'accorder, dans le cadre du processus de passation de contrats publics, un avantage sous la forme d'une marge préférentielle aux entreprises autochtones.

Cette expérimentation nécessite, notamment, de définir ce qu'est une entreprise autochtone. Au cours de l'année 2024, des travaux ont été menés par l'Espace d'innovation, en collaboration avec le SPRNI, afin de retenir la définition d'entreprise autochtone qui pourrait être utilisée. Des travaux d'étalonnage ont été réalisés et des travaux permettant la validation de la définition sont en cours.

Acquisition fondée sur la valeur

Les travaux relatifs à l'acquisition fondée sur la valeur, débutés en 2023, se sont poursuivis. L'acquisition fondée sur la valeur vise à obtenir des solutions optimales qui vont au-delà de l'aspect financier, en tenant compte de divers critères de valeur au bénéfice d'un large éventail de parties prenantes. Dans le cadre de ces travaux, l'Espace d'innovation collabore avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le MEIE.

Acquisition de prototypes

Dans différents secteurs d'activités, l'innovation passe par le développement de prototypes. Ainsi, l'Espace d'innovation développe un processus qui respecterait les accords intergouvernementaux et qui permettrait à un organisme public de faire un appel d'offres pour sélectionner une entreprise avec laquelle il pourrait codévelopper un prototype et, par la suite, l'acquérir.

Un exercice de balisage et d'étalonnage des pratiques en matière d'acquisition de prototypes a été mené au cours de l'année 2024.

Développement durable au cœur des acquisitions gouvernementales

L'Espace d'innovation est également engagé dans le développement de pratiques d'acquisition responsables, visant à répondre aux objectifs gouvernementaux de lutte contre les changements climatiques et de réduction des impacts environnementaux.

Des travaux sont en cours pour élaborer un mode d'adjudication prenant en compte le cycle de vie ou l'économie circulaire. Aussi, les moyens qui permettraient de favoriser les entreprises qui se conforment à des normes environnementales plus contraignantes que celles fixées dans les documents d'appel d'offres sont actuellement à l'étude.

3. DÉFIS DE LA PROCHAINE ANNÉE

Les défis de la prochaine année incluent la promotion de l'innovation et la mise en œuvre des expérimentations en cours. La collaboration avec les organismes publics partenaires et l'écosystème des marchés publics permettra d'accroître l'impact de l'Espace d'innovation, contribuant ainsi à l'évolution des marchés publics.



LEXIQUE

LCOP	Loi sur les contrats des organismes publics
MEIE	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SPRNI	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit
SQI	Société québécoise des infrastructures

Secrétariat
du Conseil du trésor

Québec

